



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
Хорошо + + + + + | ЭСР.У.Е. ©НХЖЭЭ
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Décision du CSCA n° 10-10

[A \[1\]](#) [+A \[1\]](#)

Décision du CSCA n° 10-10

18 Mars 2010

**DÉCISION DU CSCA N° 10-10 DU 16 RABII I 1431 (03 MARS 2010)
PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DU CSCA N° 37-08
DU 16 RAMADAN 1429 (17 SEPTEMBRE 2008) PORTANT
APPROBATION DE CESSIION DE L'AUTORISATION
DE COMMERCIALISATION DU BOUQUET « AL AWAEL/ARABESQUE »
A LA SOCIÉTÉ « DIGITAL PLATFORM MAROC »**

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu le Dahir n° 1.02.212 du 22 Joumada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, tel que complété et modifié, notamment ses articles 3.9°, 11 et 12 ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle promulguée par le Dahir n° 1.04.257 du 25 Kaada 1425 (7 janvier 2005), notamment ses articles 14, 33, 34, 35 et 36 ;

Vu la décision de la Haute Autorité en date du 29 juillet 2005, fixant la procédure de traitement des demandes d'autorisation, en application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle ;

Vu la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle n°37-08 du 16 ramadan 1429 (17 septembre 2008) portant approbation de cession de l'autorisation de commercialisation du bouquet « Al Awael/Arabesque » en faveur de la société « Digital Platform Maroc » ;

Vu la demande d'autorisation, en date du 19 février 2010, de la société « Digital Platform Maroc » pour inclure les chaînes télévisuelles citées en annexe dans le service à accès conditionnel « AL AWAEL/ARABESQUE » qu'elle commercialise ;

Vu le dossier d'instruction de la demande établi par la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle ;

DECIDE

1) D'accorder à la société « Digital Platform Maroc SARL », sise, à Casablanca 53, Rue Ali Abderrazak Quartier Racine, 20100, immatriculée au registre de commerce n° 164.497 l'autorisation d'inclure les chaînes télévisuelles citées en annexe dans le service à accès conditionnel « AL AWAEL/ARABESQUE » qu'elle commercialise ;

2) De modifier, en conséquence, l'annexe 1 de la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle n°37-08 du 16 ramadan 1429 (17 septembre 2008) portant approbation de cession de l'autorisation de commercialisation du bouquet «Al Awael/Arabesque » en faveur de la société « Digital Platform Maroc » ;

3) De notifier la présente décision à la société « Digital Platform Maroc » et de la publier au bulletin officiel.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle, lors de sa séance du 16 rabii I 1431 (03 mars 2010), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Monsieur Ahmed Ghazali, Président, Madame Naima El Mcherqui, Messieurs Salah Eddine El Oudie, Ilyas El Omari, Mohamed Affaya, El Hassan Bouqentar, Abdelmounim Kamal, Conseillers.

Pour le Conseil Supérieur

**de la Communication Audiovisuelle,
Le Président
Ahmed Ghazali**

ANNEXE

Liste des nouvelles chaînes objet de l'autorisation

- Al Jazeera Arriyadia +1;
 - Al Jazeera Arriyadia +2;
 - Al Jazeera Arriyadia +3;
 - Al Jazeera Arriyadia +4;
 - Al Jazeera Arriyadia +5;
 - Al Jazeera Arriyadia +6;
 - Al Jazeera Arriyadia +7;
 - Al Jazeera Arriyadia +8.
-

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>